



ARRETE MUNICIPAL N°35 / 2016

FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS
DE STATIONNEMENT TAXI

Le maire de la commune de la Plaine des Palmistes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-33;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1 et R. 3121-5 ;

VU l'avis de la commission communale des taxis et voitures de petite remise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de la Plaine des Palmistes est fixé à quatre (4).

Article 2 : MM. Le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion.

Fait à La Plaine des palmistes, le 08 mars 2016

Le Maire,

Marc Luc BOYER

Affiché en mairie le : 14 MARS 2016